

COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 081-218100030-20230414-24D2023-DE



- **7.5** % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- **7.5** % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON.



-AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme .
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON



COMMUNE : 003 ALBAN
ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 015 005	50,65	141,11	1 092 000	553 098	50,65	553 098
Taxe foncière non bâties (TFNB)	15 331	84,77	186,45	16 400	13 902	84,77	13 902
Taxe d'habitation (TH)	160 150	8,89	43,57	171 521	15 248	8,89	15 248
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		582 248		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	582 248		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

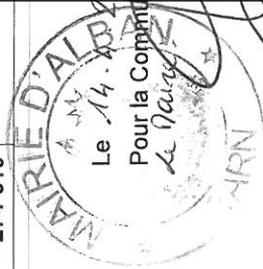
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	To
>>>	0			87 173	0	16 180	- 274 610	1

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	582 248	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 171 257	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	410 991
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

A ALBI
Le 08 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
YVES JULIEN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,



Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 24/04/2023
ID : 081-218100030-20230414-25D2023-DE

COMMUNE : 003 ALBAN
 ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DALBI

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière non bâtie :

Rebâti	1 075
de condition modeste	0
habilitation, QPPV, Mayotte	0
ons de longue durée (logem. sociaux)	84 815
industriels	1 283

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants

b. Logements vacants soumis à la THLV

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)

b. TVA prévisionnelle

c. Coefficient correcteur

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	57,86	144,65	3,54000	141,11
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	82,98	207,45	21,00000	186,45
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,64	57,45	13,88000	43,57
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,64

ANNEXE DELIBERATION n°26/2023

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	369 000.71	
012 Charges de personnel et frais	466 200.00	
023 Virement à la section d'investissement	113 479.83	
65 Autres charges de gestion courante	111 475.00	
66 Charges financières	9 867.00	
042 Opération d'ordre	18 038.00	
002 Excédent antérieur reporté		135 209.54
013 Atténuation des charges		15 000.00
70 Produits des services		96 143.00
73 Impôts et taxes (sauf 731)		121 243.00
731 Fiscalité locale		324 138.00
74 Dotations et participations		392 098.00
75 Autres produits de gestion courante		2 985.00
76 Produits financiers		373.00
042 Opération d'ordre		871.00
Total	1 088 060.54	1 088 060.54

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	R à R	Nouveaux Crédits	R à R	Nouveaux Crédits
16 Remboursement d'emprunts		96 159.00		
20 Immobilisations incorporelles		15 000.00		
204 Subventions d'équipement versées		25 131.00		
21 Immobilisations corporelles		67 994.00		
23 Immobilisations en cours	481 978.00	858 000.00		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté				249 933.17
021 Virement de la section de fonctionnement				113 479.83
10 Dotations Fonds divers réserves		264 484.00		183 161.00
1068 Affectation résultat 2021				0.00
13 Subvention d'investissement			435 245.00	615 786.00
138 Autres Subventions d'investissement			18 080.00	
16 Emprunts et dettes assimilées			65 000.00	100 000.00
27 Autres immobilisations financières				10 894.00
040 Amortissements		871.00		18 038.00
041 Opérations patrimoniales		0.00		0.00
	481 978.00	1 327 639.00	518 325.00	1 291 292.00
Total	1 809 617.00	1 809 617.00	1 809 617.00	1 809 617.00

TOTAL DU BUDGET	2 897 677.54	2 897 677.54
------------------------	---------------------	---------------------

COMMUNE D'ALBAN-

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune d'Alban (www.alban.ccmav.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023 ; il a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Conformément à la délibération n°46 en date du 22 septembre 2022 il est présenté pour la première fois selon la nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

I) Rappel des événements marquants de l'exercice 2022.

L'année 2022 a permis l'achèvement du chantier de réhabilitation de la Halle, la réalisation d'un diagnostic complet de l'église constituant une véritable « feuille de route » pour la préservation de cet élément du patrimoine local qu'elle constitue et l'engagement avec l'éligibilité de la commune aux dispositifs Petites Villes de Demain et Bourg-Centre des premiers travaux d'aménagement du centre bourg au niveau de ce qu'il est convenu d'appeler l'îlot Puech

Le transfert à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une part au Syndicat du Dadou de la compétence relative au service de l'eau a permis l'intégration au budget communal des soldes créditeurs du compte administratif du budget annexe correspondant soit 22 958.33 € en section de fonctionnement et 41 281.60 € en section d'investissement.

II) Le budget.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	369 000.71	
012 Charges de personnel et frais	466 200.00	
023 Virement à la section d'investissement	113 479.83	
65 Autres charges de gestion courante	111 475.00	
66 Charges financières	9 867.00	
042 Opération d'ordre	18 038.00	
002 Excédent antérieur reporté		135 209.54
013 Atténuation des charges		15 000.00
70 Produits des services		96 143.00

73 Impôts et taxes (sauf 731)		1 212 433.00
731 Fiscalité locale		324 138.00
74 Dotations et participations		392 098.00
75 Autres produits de gestion courante		2 985.00
76 Produits financiers		373.00
042 Opération d'ordre		871.00
Total	1 088 060.54	1 088 060.54

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	R à R	Nouveaux Crédits	R à R	Nouveaux Crédits
16 Remboursement d'emprunts		96 159.00		
20 Immobilisations incorporelles		15 000.00		
204 Subventions d'équipement versées		25 131.00		
21 Immobilisations corporelles		67 994.00		
23 Immobilisations en cours	481 978.00	858 000.00		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté				249 933.17
021 Virement de la section de fonctionnement				113 479.83
10 Dotations Fonds divers réserves		264 484.00		183 161.00
1068 Affectation résultat 2021				0.00
13 Subvention d'investissement			435 245.00	615 786.00
138 Autres Subventions d'investissement			18 080.00	
16 Emprunts et dettes assimilées			65 000.00	100 000.00
27Autres immobilisations financières				10 894.00
040 Amortissements		871.00		18 038.00
041 Opérations patrimoniales		0.00		0.00
	481 978.00	1 327 639.00	518 325.00	1 291 292.00
Total		1 809 617.00		1 809 617.00

TOTAL DU BUDGET	2 897 677.54	2 897 677.54
------------------------	---------------------	---------------------

III) Commentaires des principaux postes de dépenses et de recettes.

1- Les charges à caractère général : 369 000.71 €.

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN
Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr

Elles s'élevaient à 258 357.04 € sur le précédent budget. Cette augmentation est due notamment :

- à celle des dépenses d'énergie -électricité portées de 22 000 € à 38 215 € c'est-à-dire à leur montant réel de 2022 ,
- aux dépenses de petit équipement portées de 2 600 € à 10 300 € en prévision de l'achat de défibrillateurs, de tapis pour le mur d'escalade et de capteurs de CO 2 pour l'école,
- au poste location porté de 6 500 € à 10 500 € par suite de la prise en location de deux autolaveuses pour l'école et la Halle,
- à l'entretien des terrains et bâtiments publics , ces deux postes cumulés passant de 30 000 € à 60 000 € dans la mesure où l'importance des investissements en cours ne fait pas disparaître la nécessité d'assurer la conservation et la maintenance des installations existantes,
- aux travaux de voirie portés de 6 500 € à 33 000 € en raison de la réfection nécessaire de plusieurs trottoirs,
- aux dépenses exposées à l'occasion de fêtes et cérémonies qui comprennent le concert de fin d'année reporté pour 2022 à janvier 2023,
- à celle des remboursements à effectuer à la Communauté de Communes portés de 12 000 € à 18 000 € avec l'éclairage du stade et l'installation du panneau d'information de la Place des Tilleuls.

2- Les charges de personnel : 466 200 €.

Elles étaient de 446 432 € sur le budget précédent. Cette augmentation est en partie due à la titularisation d'un agent, la revalorisation des salaires au 01/01/2023, aux avancements d'échelons et l'embauche de deux agents en CDD.

L'effectif du personnel est de : 6 agents titulaires à temps complet, 7 agents titulaires à temps non complet (dont 1 agent en arrêt maladie depuis le 29 11 2021) et 2 agents non titulaires à temps non complet en CDD pour pallier les absences.

3- Le virement à la section d'investissement : 113 479.83 €.

Il correspond à l'épargne brute qu'il est prévu de dégager en 2023 et d'affecter au financement des investissements en cours. Il s'élevait à 100 984 € en 2022 et s'avère nécessaire pour financer les programmes engagés

4- Les charges de gestion courante :111 475.00 €.

Ces charges demeurent stables. Outre les indemnités de fonction des élus (39 000 €) et les subventions aux associations (27 000 €) , elles comprennent également les dépenses à prévoir pour l'opération façades à hauteur de 15 000 €. Une subvention d'équilibre est allouée au Budget annexe de l'assainissement pour 7 200.00 €.

5- Les charges financières : 9 867.00 €.

Elles correspondent aux intérêts des emprunts contractés pour financer des investissements et ne sont qu'en légère progression puisque les principaux emprunts ont été contractés antérieurement Le remboursement du capital figure en section d'investissement.

6- Les produits des services et du patrimoine : 96 143 €.

La stabilité de ce poste qui figurait sur le budget précédent pour un montant de 94 052 et comprend les recettes tirées du concert du 7 janvier 2023 d'un montant de 4 790 € découle de l'effet conjugué de la diminution des recettes de la garderie des écoles et des tickets de cantine liées à la diminution des

effectifs et de l'augmentation des recettes du camping déjà connues à la date d'établissement du budget s'élevant à 11 483 €.

7- Les impôts et taxes : 121 243.00 €.

Ces recettes sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise sont stables avec cependant l'incertitude liée à l'importance des transactions immobilières susceptibles d'intervenir en 2023 puisque ce poste comprend la quote-part des droits de mutation à titre onéreux revenant à la commune.

8- Fiscalité locale : 324 138.00 €

Les recettes de la fiscalité locale d'un montant de 324 138 € contre 301 544 € sur le budget précédent et estimées sans augmentation des taux sont cependant en progression en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 7.1 % au niveau national pour tenir compte de l'inflation

9- Dotations et participations : 392 098.00 €.

Elles correspondent à la dotation globale de fonctionnement de la commune attribuée par l'Etat (239 470 € en 2023 contre 226 042 € en 2022), à la participation des autres communes pour la scolarisation de leurs élèves et à la compensation d'exonérations fiscales. Elles étaient de 368 526 € sur le budget 2022.

10- Les investissements mobiliers et immobiliers programmés.

Les propositions nouvelles s'élèvent pour l'année 2023 à 1 327 639 € et concernent essentiellement l'aménagement de la Place du Docteur Sans (558 000 €), de l'Espace culturel « Greschny » (188 000 € correspondant au rez-de-chaussée de l'ancien immeuble Sabathier tissus) et les premières opérations liées à la restauration de l'église (80 000 €)...

11- Les recettes nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

Il s'agit hors solde d'exécution reporté, du fonds de compensation de la TVA (172 000 €) sur les investissements de 2022, des excédents de fonctionnement capitalisés selon l'affectation décidée lors du conseil municipal du 17 mars 2023 (249 933.17 €), des subventions (615 786 €), d'un emprunt à contracter (100 000 €) ainsi que du virement de la section d'investissement évoqué sous le point 3 ci-dessus (113 479.83 €).

12- L'encours de la dette.

Il s'élevait au 31 décembre 2022 à 847 329 € soit 879 € par habitant, légèrement en deçà des prévisions en raison de la non-souscription d'emprunts de faible importance initialement prévus mais devenus non nécessaires.

Fait à ALBAN le 15 avril 2023

André BERTRAND

Adjoint au Maire, en charge des finances.



Annexe Délibération n°27/2023

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	66 431.65	
012 Charges de personnel	5 000.00	
023 Virement à la section d'investissement	0.00	
66 Charges financières	1 701.00	
67 Charges exceptionnelles	0.00	
042 Opération d'ordre entre sections	22 853.00	
002 Déficit antérieur reporté	30 614.35	
013 Atténuation des charges		0.00
70 Produits des services		108 400.00
74 Subvention d'exploitation		7 200.00
75 Autres produits gestion courante		11 000.00
042 Opérations d'ordre entre section		
Total	126 600.00	126 600.00

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	R à R	Nouveaux Crédits	R à R	Nouveaux Crédits
16 Remboursement d'emprunts		9 631.00		
20 Immobilisations incorporelles		0.00		
21 Immobilisations corporelles		0.00		
23 Immobilisations en cours		462 393.03		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté				164 116.03
021 Virement de la section de fonctionnement				
10 Dotations Fonds divers réserves				
1068 Affectation résultat 2018				
13 Subventions d'investissement				235 055.00
16 Emprunt et dettes assimilées				50 000.00
20 Immobilisations incorporelles				
040 Amortissements				22 853.00
	0.00	472 024.03	0.00	472 024.03
Total	472 024.03		472 024.03	

TOTAL DU BUDGET	598 624.03	598 624.03
------------------------	-------------------	-------------------

COMMUNE D'ALBAN-

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune d'Alban (www.alban.ccmav.fr).

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023 ; il a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service d'assainissement.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Déficit reporté	30 614.35	Excédent reporté N-1	
Dépenses courantes	66 431.65	Produits services	108 400.00
Dépenses de personnel	5 000.00	Subventions d'exploitation	7 200.00
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	11 000.00
Charges financières	1 701.00		
Charges exceptionnelles			
Total dépenses réelles	103 747.00	Total recettes réelle	126 600.00
Ecritures d'ordre entre section	22 853.00	Ecritures d'ordre entre section	
Virement à la section d'investissement	0.00		
TOTAL GENERAL	126 600.00	TOTAL GENERAL	126 600.00

Pour notre commune et ce budget particulier :

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes qu'il est prévu d'encaisser au titre des prestations fournies à la population (Redevance Assainissement et Participation financière du raccordement au réseau collectif PFAC) :

Redevance Assainissement : 1.85 €/m³.

Cette redevance est encaissée par le biais des émissions des factures d'eau assurées depuis le 1^{er} janvier 2022 par la société VEOLIA en sa qualité de mandataire du Syndicat Mixte du DADOU en charge du service de l'eau.

PFAC : 22 €/m² de surface habitable avec un minimum de perception de 2 000.00 €. Pour les bâtiments artisanaux ou industriels, il est appliqué un forfait de perception de 2 000.00 €. Elles comprennent également l'amortissement des subventions obtenues, et éventuellement des annulations de mandat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel par les charges à caractère général : (comprenant la prestation réglée à Veolia-Eau – 64 038.65 €/an - dans le cadre du contrat d'affermage du service), la prime d'assurance, les intérêts de la dette, et la dotation aux amortissements des immobilisations.

Pour 2023, les recettes et dépenses de la section de Fonctionnement du service s'équilibrent à 126 600.00 € compte tenu du report du déficit de l'année 2023 d'un montant de 30 614.35 € dû à la non-facturation dans les délais habituels de la redevance d'assainissement.

III. La section d'investissement

a) Vue d'ensemble de la Section d'Investissement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Immobilisations en cours	462 393.03	Virement de la section de fonctionnement	
Remboursements d'emprunts	9 631.00	Subvention d'investissement	235 055.00
		Emprunts	50 000.00
Subvention d'investissement		Dotations	
Dotations et fonds divers		Excédent de fonctionnement	
Ecritures d'ordre entre section		Ecritures d'ordre entre section	22 853.00
		Solde d'investissement reporté	164 116.03
TOTAL GENERAL	472 024.03	TOTAL GENERAL	472 024.03

b) -Détails programmes d'Investissement

N° Prog.	Intitulé des programmes	RAR 2022	Crédits ouverts en 2023	Total BP 2023
11	G.R Renforcement Réseau		30 000.00	30 000.00
23	Ext. Réseau Quartier Ladrech.		40 000.00	40 000.00
25	Etudes et travaux schéma directeur d'assainissement		392 393.03	392393.03
	TOTAL GENERAL	0.00	462 393.03	462 393.03

Le programme principal concerne les études et premiers travaux liés à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune avec notamment la sécurisation du fonctionnement de la station d'épuration communale construite en 1994 et l'augmentation de sa capacité de traitement. Voir l'adjonction d'une station dédiée à la zone d'activités du Dolmen appelée à recueillir traiter les effluents industriels.

**Pour 2023, les recettes et dépenses de la section d'Investissement du service s'équilibrent
à 472 024.03 €**

IV. Etat de la dette

Dette en capital au 1^{ier} janvier 2023 : 100 473.22 €

Annuité à payer pour l'exercice :

11 331.60 € dont 9 630.83 € en capital et 1 700.77 € en intérêts

Fait à ALBAN le 28 avril 2023.

André BERTRAND

Adjoint au Maire d'Alban

Au terme de cet exposé, M. le Maire donne lecture, pour débat et décision, de l'ensemble du projet de convention de partenariat entre la CCMAV, la Commune d'Alban, la MJC des Monts d'Alban et le Conservatoire de musique et de danse du Tarn pour le fonctionnement de l'antenne d'Alban

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2019 approuvant les statuts modifiés de la CCMAV, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n°61 en date du 28 juin 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois au Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn,
 - Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn,
 - Vu le projet de convention dûment présenté,
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la CCMAV, la Commune d'Alban, la MJC des Monts d'Alban et le Conservatoire de musique et de danse du Tarn ;

-DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tous avenants ou documents nécessaires à sa poursuite

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON.



